

de l'agent postal chargé du soin de correspondre directement avec la Direction générale des postes et télégraphes.

Recevez, etc.

Pour le Sous-Secrétaire d'Etat
et par son ordre :

Le Chef de la 1^{re} division des colonies,

Signé : HAUSSMANN.

N° 112. — *Faire établir et transmettre chaque trimestre à Paris, un état des cessions faites par les Directions d'artillerie coloniales.*

Le Sénateur, Ministre de la Marine, à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Marine. — Artillerie. — 4^e Bureau.)

Paris, le 15 janvier 1891.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Les Directions d'artillerie aux colonies sont appelées fréquemment à effectuer soit au service colonial, soit à des particuliers des cessions de toute nature. (salaires et matières).

Afin de me permettre de suivre régulièrement le remboursement de ces cessions, j'ai décidé qu'à l'avenir, un état spécial faisant connaître la matière, le montant et les chapitres d'imputation des cessions effectuées par les Directions d'artillerie sera établi chaque trimestre et me sera transmis sous le timbre de la présente circulaire.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres en conséquence aux services intéressés.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Général de brigade, Directeur d'artillerie,

Signé : DU PAN.

N° 113. — *Retenues pour pensions à exercer sur les traitements des officiers, fonctionnaires et agents admis dans les hôpitaux.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies. — 2^e division — 7^e bureau.)

Paris, le 20 janvier 1891.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — M. le Ministre des finances m'a fait